

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation
R VOLTAIRE et R PAUL ELUARD**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la dépose de plots béton nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par BOUYGUES BATIMENT IDF demeurant 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES représentée par Monsieur PHILIPPE LELONG en date du 28/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 09/11/2022, selon l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite R VOLTAIRE entre R EMILE ZOLA et R VALETTE et R PAUL ELUARD, mise en double sens des voies pour les riverains gérés par hommes trafic.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 09/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R VALETTE et R VOLTAIRE.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 09/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EMILE ZOLA, R DE LA REPUBLIQUE et R ROBESPIERRE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES BATIMENT IDF.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,



DIFFUSION:

- Monsieur PHILIPPE LELONG (BOUYGUES BATIMENT IDF)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.